

DEPARTEMENT : PAS-DE-CALAIS

Arrondissement : SAINT-OMER

Canton : SAINT-OMER

Commune de Nordausques

ARRETE du Maire

Arrêté portant interdiction permanente d'arrêter et de stationner sur une partie de la rue du plouy

Le Maire de la Commune de NORDAUSQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R417-9 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la dangerosité de l'arrêt et du stationnement lorsque la visibilité est insuffisante à proximité d'une intersection, d'un virage,

Considérant que l'arrêt et le stationnement rue du plouy entre le n° 48 et l'intersection de la neuve doivent être interdits pour ces raisons.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits rue du plouy : du n° 48 à l'intersection avec la rue neuve. (suivant plan joint)

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - La gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Nordausques, le 7 septembre 2020.

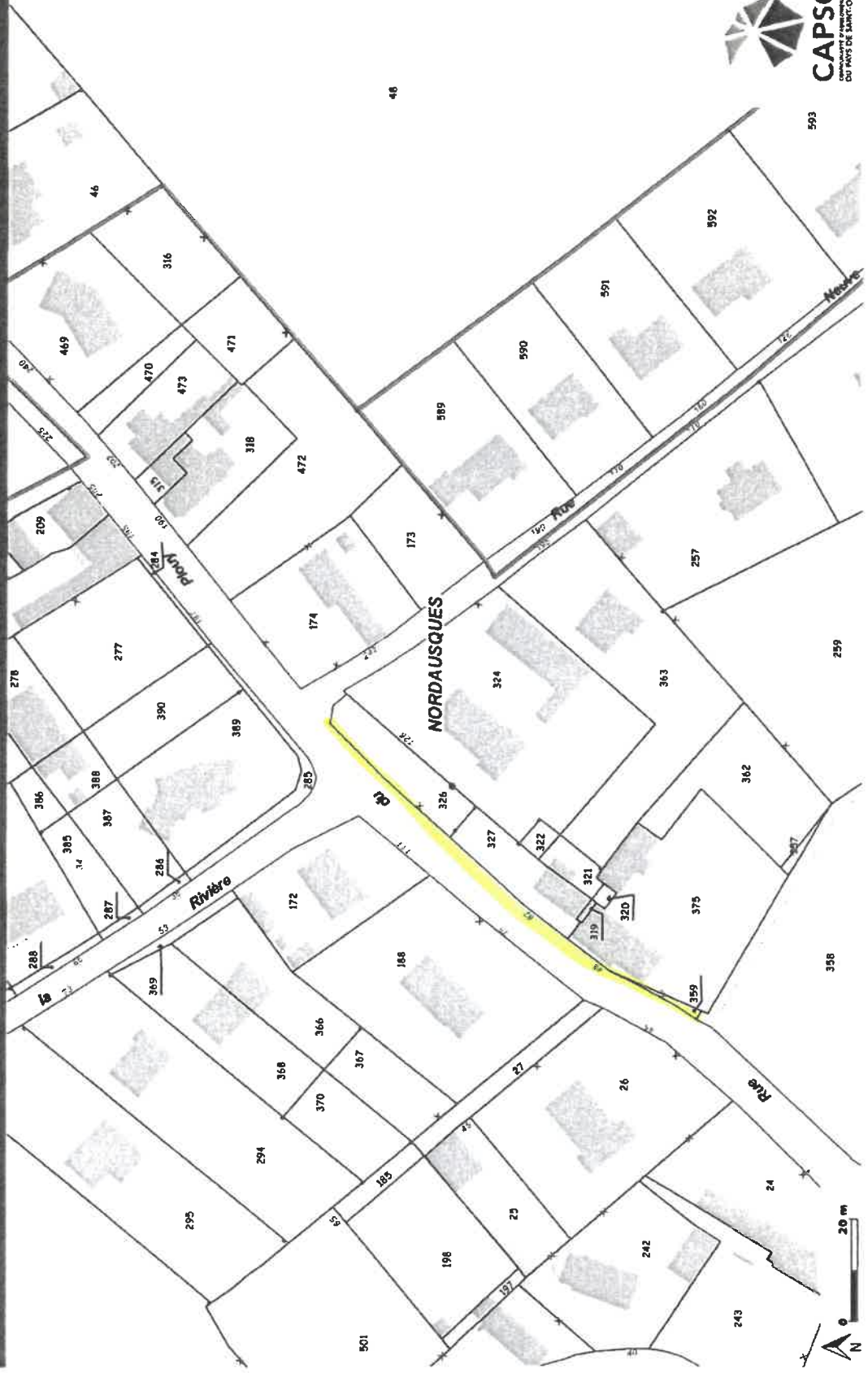
Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
- 8 SEP. 2020



areat et stationnement ~
Interdits

TITRE



593
CAPSO
COMMISSARIAT D'ARRONDISSEMENT
DU PAYS DE SAINT-OMER